



Communauté de communes Cœur de Loire

Pacte Financier et Fiscal

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le 09/07/2025

ID : 058-200067916-20250703-2025_03_07_07-DE



**forvis
mazars**

Sommaire

Table des matières

L'introduction.....	2
La méthodologie	4
L'état des lieux budgétaire	5
Les équilibres financiers 2019-2022 du Territoire (CCCL et communes membres)	5
Les équilibres financiers 2019-2022 de la CC Cœur de Loir	7
Les équilibres financiers 2019-2022 de l'ensemble des communes (30 communes)	9
Les conclusions et les projections pour l'avenir de la CCCL	11
Les objectifs du pacte financier et fiscal.....	13
Les leviers du pacte financier et fiscal	14
Levier 1 : La révision des attributions de compensation	14
Levier 2 : Le FPIC	21
Levier 3 : Les fonds de concours	23
Levier 4 : Le contrat du Département	24

L'introduction

Une fusion de trois intercommunalités à l'origine de la création de la Communauté de communes Cœur de Loire (CCCL) :

- La CCCL est née le 1^{er} janvier 2017 de la fusion de **trois communautés** de communes : Loire et Nohain, Loire et Vignoble et En Donziais, aux **histoires fiscales et financières distinctes**. En effet, si la CC Loire et Nohain relevait du **régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU)**, les **deux autres communautés** mettaient en œuvre une **fiscalité additionnelle**. Avec la fusion des intercommunalités, le principe de la FPU, s'appliquait de **plein droit à la CCCL** en vertu de l'article 1638-0 bis du code général des impôts (CGI).
- La CC Cœur de Loire est composée de **30 communes** et compte **25 510 habitants** en 2022 selon l'INSEE. Le regroupement de ces trois intercommunalités a nécessité **l'unification du Territoire** autour d'un **projet commun** au service de ses habitants.

Pour aller plus loin dans la consolidation de l'unité territoriale, **la majorité communautaire élue en 2020** s'est engagée à **mettre en place un projet de Territoire et son instrument financier**, le pacte financier et fiscal (PFF), anticipant la recommandation de la Chambre régionale des comptes¹ dans son dernier rapport de contrôle. La mise en place du PFF est obligatoire lorsque l'établissement public de coopération intercommunale a signé un contrat de ville² à l'instar de la CCCL.

Dans ce contexte, un **éclairage sur la situation financière et fiscale du Territoire**, ses ressources et ses perspectives d'investissement était **indispensable**. C'est pourquoi l'EPCI a lancé une consultation en 2023 de façon à l'accompagner dans l'élaboration de son Pacte Financier et fiscal, objet du présent document.

¹ Rapport d'observations définitives CCCL, CRC, 2022

² Art. 12 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

La méthodologie

La démarche proposée par le bureau d'étude s'est déclinée en trois phases de travail :

- Une **phase initiale diagnostic financier et fiscal** au cours de laquelle ont été effectués :
 - Un recueil et une analyse de la base documentaire ;
 - Une formation auprès des Elus et cadres des communes membres sur : l'analyse financière et les ressorts du Pacte Financier et Fiscal (15 septembre 2023) ;
 - Un diagnostic complet financier et fiscal (communes, intercommunalité et ensemble agrégé) ;
 - Une prospective financière de la communauté de communes à horizon 2026 ;
 - Une restitution en **Conseil communautaire** (24 octobre 2023).

- Une **phase d'audit des attributions de compensation** (novembre 2023 à décembre 2024) visant à :
 - Mettre à plat le calcul des AC « fiscales » des 30 communes membres ;
 - Actualiser les AC fiscales (au regard de la fiscalité levée sur le territoire de chaque commune en 2022) et les évaluations des charges transférées à la CCCL (coûts nets 2022) ;
 - Formaliser un rapport d'audit ;
 - Cette phase a fait l'objet d'une restitution en **Conseil communautaire le 19 décembre 2023**.

- Une **phase consacrée aux leviers d'action et au PFF** reposant sur :
 - L'identification des leviers mobilisables pour le PFF ;
 - La formalisation de scénarios de travail et la mesure des impacts budgétaires pour les communes ;
 - La rédaction d'un rapport de présentation ;
 - Une **restitution en Conseil communautaire** ainsi qu'une **restitution générale de la mission aux représentants des communes** ont été organisées réciproquement les 12 et 21 juin 2024. **A l'issue de ces restitutions, il est proposé de consigner les arbitrages rendus dans un document : le Pacte Financier et Fiscal.**

La CCCL a eu à cœur d'associer l'ensemble des acteurs du PFF (Elus communaux et communautaires) en les **conviant à chaque restitution** de fin de phase. Les secrétaires de mairie / cadres des collectivités ont également participé à la démarche **en amont**, pour les **sensibiliser à l'analyse financière** et **en aval**, pour leur **partager** les résultats des travaux réalisés.

L'état des lieux budgétaire

Les équilibres financiers 2019-2022 du Territoire (CCCL et communes membres)

K€	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne	Var. €
Produits de fonctionnement	39 583	35 040	35 759	39 036	-0,5%	-547
Impôts locaux	17 889	18 096	13 644	14 360	-7,1%	-3 529
Autres impôts et taxes	1 039	1 060	5 710	6 351	82,8%	5 312
DGF	5 335	5 286	5 224	5 139	-1,2%	-196
Péréquation et compensations fiscales	2 011	2 066	1 960	2 047	0,6%	36
Autres dotations de fonctionnement	150	141	204	187	7,7%	37
Produits des services et du domaine	2 913	2 238	2 724	2 999	1,0%	86
TEOM	2 984	3 025	3 027	3 132	1,6%	149
Subventions reçues et participations	1 226	1 386	1 518	1 332	2,8%	106
Autres recettes de fonctionnement	5 987	1 767	1 740	3 532	-16,1%	-2 455
Fiscalité reversée	49	-23	8	-43	-195,6%	-91
Charges de fonctionnement	31 584	31 297	31 236	32 788	1,3%	1 203
Achats et charges externes	9 578	8 911	8 964	9 785	0,7%	208
Frais de personnel	16 360	16 524	16 615	17 442	2,2%	1 082
Dépenses d'intervention	3 914	4 194	3 839	3 826	-0,8%	-88
Charges financières	259	262	245	202	-8,0%	-57
Autres dépenses de fonctionnement	1 473	1 406	1 574	1 532	1,3%	59
Epargne brute	7 998	3 743	4 523	6 248	-8%	-1 750
Remboursement du capital	1 543	1 781	1 630	1 581	0,8%	38
Epargne nette	6 455	1 963	2 893	4 667	-10%	-1 788
Dépenses d'investissement	14 433	8 500	6 765	9 088	-14%	-5 345
Dépenses d'équipement	10 784	5 851	5 389	7 166	-12,7%	-3 618
Subventions d'équipement versées	3 020	2 494	1 051	1 720	-17,1%	-1 301
Autres dépenses d'investissement	629	155	325	203	-31,4%	-426
Recettes d'investissement	6 475	7 045	3 051	3 312	-20%	-3 163
FCTVA	1 341	1 233	885	671	-20,6%	-670
Autres dotations et subventions	3 863	3 950	1 776	2 086	-18,6%	-1 778
Autres recettes d'investissement	1 270	1 862	390	555	-24,1%	-715
Besoin de financement des investissements	7 959	1 455	3 714	5 777	-10%	-2 182
Emprunts nouveaux	4 886	777	171	1 260	-36,4%	-3 627
Epargne nette	6 455	1 963	2 893	4 667	-10,2%	-1 788
Variation du fonds de roulement	3 383	1 284	-650	150	-65%	-3 233
Taux d'épargne brute	20,21%	10,68%	12,65%	16,01%	-7,5%	0
CRD au 31/12	17 781	16 781	15 332	15 016	-5,5%	-2 766
Ratio de capacité de désendettement	2,2	4,5	3,4	2,4	3%	0,2
Fonds de roulement au 31/12	20 209	21 494	20 844	20 994	1%	784

Que retenir ?

Les **produits de fonctionnement** du Territoire s'établissent à 39 M€ en 2022. Les recettes sont en légère diminution par rapport à l'exercice 2019 (- 547 K€) après une baisse importante en 2020 (- 11%) et un rebond les années suivantes. **Cette baisse trouve son explication dans la diminution des produits des services (- 23 % en 2020) en raison de la crise sanitaire du Covid-19 mais aussi des autres recettes de fonctionnement.**

Les **charges de fonctionnement** du Territoire s'établissent à 32,7 M€ en 2022. Elles ont augmenté de 1,3 % par an en moyenne. Elles sont composées par les **charges de personnel à hauteur de 53 %**, les achats et charges externes pour 30 % et les dépenses d'intervention pour 12 %. Ce sont les dépenses de personnel qui **ont contribué le plus à l'évolution des charges de fonctionnement**. En raison d'un effet ciseau, **l'épargne brute a diminué en moyenne de 7,9% par an**. L'épargne brute du Territoire atteint 6,2 M€ soit 16% des produits de fonctionnement du Territoire. La baisse de l'épargne brute conjuguée à une légère hausse des remboursements de capitaux a réduit **l'épargne nette** de - 1,8 M€. Elle atteint 4,7 M€ en 2022, contre 6,5 M€ en 2019.

Le Territoire a réalisé en moyenne 9,7 M€ de **dépenses d'investissement** par an, avec un pic (14 M€) en 2019, dernière année avant les élections municipales. Ces dépenses ont été financées par les **recettes d'investissement** à hauteur de 5 M€ (subventions d'investissement, FCTVA et cessions). Le **besoin de financement** a été couvert par l'épargne nette, par la souscription d'emprunts nouveaux et ponctuellement par le fonds de roulement en 2021 pour un montant de 650 K€.

Globalement, sur la période, **le Territoire s'est désendetté**. Son **encours de dette** a atteint 15 M€ en 2022. Toutefois avec la diminution de son épargne brute, la capacité de désendettement atteint 2,4 années en fin de période soit un niveau légèrement supérieur à 2019. Le **fonds de roulement** s'élève à 21 M € en 2022 soit plus de 7 mois de dépenses de fonctionnement.

Les équilibres financiers 2019-2022 de la CC Cœur de Loire

K€	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne	Var. €
Produits de fonctionnement	11 326	11 824	12 167	13 122	5%	1 796
Impôts locaux	7 980	8 077	3 593	3 847	-21,6%	-4 134
Autres impôts et taxes	1	-2	4 550	5 022	1641,2%	5 021
DGF	1 195	1 172	1 168	1 164	-0,9%	-31
Péréquation et compensations fiscales	467	493	488	506	2,7%	39
Autres dotations de fonctionnement	2	1	9	8	57,6%	6
Produits des services et du domaine	1 355	1 178	1 493	1 836	10,7%	481
TEOM	2 984	3 025	3 027	3 132	1,6%	
Subventions reçues et participations	983	1 196	1 207	1 092	3,6%	109
Autres recettes de fonctionnement	611	733	634	544	-3,8%	-67
Fiscalité reversée	-4 253	-4 050	-4 002	-4 029	-1,8%	224
Charges de fonctionnement	10 731	10 790	11 067	11 821	3%	1 090
Achats et charges externes	4 431	4 007	4 345	4 716	2,1%	285
Frais de personnel	4 902	5 222	5 161	5 718	5,3%	817
Dépenses d'intervention	1 078	1 276	1 221	1 051	-0,9%	-27
Charges financières	31	43	38	33	1,8%	2
Autres dépenses de fonctionnement	289	242	302	303	1,5%	14
Epargne brute	594	1 034	1 100	1 301	30%	706
Remboursement du capital	163	250	254	258	16,5%	95
Epargne nette	431	784	846	1 043	34%	611
Dépenses d'investissement	4 042	771	1 720	1 185	-34%	-2 857
Dépenses d'équipement	704	427	866	734	1,4%	30
Subventions d'équipement versées	2 791	256	664	311	-51,9%	-2 480
Autres dépenses d'investissement	548	87	190	141	-36,4%	-407
Recettes d'investissement	2 346	1 853	339	316	-49%	-2 030
FCTVA	157	61	61	95	-15,3%	-62
Autres dotations et subventions	1 230	1 690	128	128	-52,9%	-1 102
Autres recettes d'investissement	959	102	151	92	-54,2%	-867
Besoin de financement des investissements	1 696	-1 082	1 381	869	-20%	-827
Emprunts nouveaux	1 700	6	0	1	-91,6%	-1 699
Epargne nette	431	784	846	1 043	34,2%	611
Variation du fonds de roulement	435	1 872	-535	174	-26%	-261
Variation de dette	1 537	-244	-254	-257	-155,1%	-1 794
Epargne brute	594	1 034	1 100	1 301	29,8%	706
Variation du fonds de roulement	435	1 872	-535	174	-26%	-261
Taux d'épargne brute	5,25%	8,75%	9,04%	9,91%	23,6%	0
CRD au 31/12	4 029	3 949	3 697	3 441	-5,1%	-589
Ratio de capacité de désendettement	6,8	3,8	3,4	2,6	-27%	-4
Fonds de roulement au 31/12	5 614,4	7 486,9	6 951,5	7 126,0	8%	1 512

Que retenir ?

Les **produits de fonctionnement** du budget principal de la CC Cœur de Loire atteignent 13 M€. Elles se composent très majoritairement de **recettes fiscales** dont 24 % de produits issus de la **TEOM** et des **produits des services**. Les produits de la CC ont crû sur la période (+ 5 % par an), La CC a également vu ses produits des services progresser fortement entre 2021 et 2022 : + 23%.

Les **dépenses de fonctionnement** (11,8 M€) sont composées principalement des **charges de personnel** (48%), **des achats et charges externes** (40 %) et **des dépenses d'intervention** (17%). Les **charges de fonctionnement ont augmenté moins rapidement** (+ 3,3% par an) que les recettes.

Toutefois, même si aucun effet ciseau n'est à constater, l'année 2022 est marquée par une célérité plus importante des dépenses : + 8 % en raison de différents facteurs conjoncturels (la revalorisation du point d'indice, augmentation du prix de l'énergie ...).

Les **épargnes** se sont ainsi améliorées **sur la période**. L'**épargne brute** atteint 1,3 M€ en 2022, soit près de 10 % des produits de fonctionnement, l'**épargne nette** progresse, elle aussi, pour atteindre en 2022 : 1 M€ contre 0,4 M€ en 2019.

La collectivité a souscrit un emprunt à hauteur de 1,7 M€ **en 2019** pour financer un pic d'investissements intervenu la même année à l'instar du Territoire. Le rythme moyen des **dépenses d'investissement** est de 1,9 M€ par an dont plus de la moitié est financée par diverses subventions et le FCTVA.

La CC s'est désendettée sur la période, l'encours de dette a diminué de 589 K€. **Ce désendettement couplé** à une amélioration de l'épargne brute a permis à la CC de voir son ratio de capacité de désendettement s'améliorer pour atteindre près de 2,6 ans en 2022 soit bien en dessous du seuil d'alerte fixé à 12 années.

Le **fonds de roulement** atteint 7,1 M€ soit près de 7 mois de dépenses de fonctionnement. Un niveau très satisfaisant au regard des préconisations de la Cour des Comptes (2 mois de fonctionnement)

Les équilibres financiers 2019-2022 de l'ensemble des communes (30 communes)

K€	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne	Var. €
Produits de fonctionnement	28 257	23 216	23 592	25 914	-3%	-2 343
Impôts locaux	9 909	10 019	10 051	10 514	2,0%	605
Autres impôts et taxes	1 038	1 062	1 159	1 329	8,6%	291
DGF	4 140	4 113	4 056	3 975	-1,3%	-165
Péréquation et compensations fiscales	1 544	1 573	1 472	1 541	-0,1%	-3
Autres dotations de fonctionnement	148	140	195	179	6,6%	31
Produits des services et du domaine	1 558	1 060	1 231	1 162	-9,3%	-395
Subventions reçues et participations	243	190	310	240	-0,4%	-3
Autres recettes de fonctionnement	5 376	1 033	1 106	2 988	-17,8%	-2 388
Fiscalité reversée	4 302	4 026	4 010	3 986	-2,5%	-315
Charges de fonctionnement	20 853	20 507	20 169	20 966	0%	113
Achats et charges externes	5 147	4 904	4 619	5 069	-0,5%	-77
Frais de personnel	11 459	11 301	11 453	11 724	0,8%	265
Dépenses d'intervention	2 836	2 918	2 618	2 775	-0,7%	-61
Charges financières	228	220	208	169	-9,5%	-59
Autres dépenses de fonctionnement	1 184	1 164	1 271	1 229	1,3%	45
Epargne brute	7 404	2 709	3 423	4 948	-13%	-2 456
Remboursement du capital	1 380	1 530	1 375	1 324	-1,4%	-57
Epargne nette	6 023	1 178	2 047	3 624	-16%	-2 399
Dépenses d'investissement	10 391	7 729	5 044	7 903	-9%	-2 488
Dépenses d'équipement	10 080	5 424	4 523	6 432	-13,9%	-3 648
Subventions d'équipement versées	230	2 238	387	1 409	83,0%	1 179
Autres dépenses d'investissement	81	67	135	62	-8,4%	-19
Recettes d'investissement	4 128	5 192	2 712	2 996	-10%	-1 133
FCTVA	1 184	1 172	825	576	-21,4%	-608
Autres dotations et subventions	2 633	2 260	1 648	1 958	-9,4%	-676
Autres recettes d'investissement	311	1 760	239	462	14,1%	151
Besoin de financement des investissements	6 262	2 537	2 333	4 907	-8%	-1 355
Emprunts nouveaux	3 186	771	171	1 259	-26,6%	-1 928
Epargne nette	6 023	1 178	2 047	3 624	-15,6%	-2 399
Variation du fonds de roulement	2 947	-588	-115	-24	-120%	-2 972
Taux d'épargne brute	26,20%	11,67%	14,51%	19,09%	-10,0%	0
CRD au 31/12	13 752	12 832	11 635	11 575	-5,6%	-2 177
Ratio de capacité de désendettement	1,9	4,7	3,4	2,3	8%	0,5

Que retenir ?

Les **produits de fonctionnement** des communes s'établissent à 25,9 M€ en 2022. Ils ont **globalement diminué sur la période : -2,8%** en moyenne par an sur la période. Après une forte baisse en 2020 de – 18 % notamment en raison d'une chute des produits des services en lien avec la crise sanitaire (- 32 %). La tendance s'est infléchi à la suite d'une légère augmentation des recettes fiscales et des autres recettes de fonctionnement. Toutefois, les produits n'ont toujours pas un niveau équivalent à celui de 2019 : - 2,3 M€. Cet écart s'explique par un don exceptionnel au profit d'une commune membre en 2019.

Les **charges de fonctionnement** des communes s'établissent à 21 M€ en 2022, et ont su être maîtrisées au regard de leur stabilité sur la période, avec néanmoins une progression en 2022 (+ 4% par rapport à 2021). Les charges de fonctionnement sont composées par les charges de personnel à hauteur de 56 %, les achats et charges externes pour 24 % et, les dépenses d'intervention pour 13 %.

La diminution des produits couplée à des charges en légère hausse induit la dégradation de la capacité pour les communes à dégager une **épargne brute**. Elle atteint **4,9 M€ en 2022**, soit 19 % des produits de fonctionnement.

L'**épargne nette** suit la même trajectoire que l'épargne brute, elle atteint **3,6 M€** en 2022 contre **6 M€** en 2019.

Les communes ont réalisé en moyenne 6,6M € de **dépenses d'équipement** par an, avec un effort particulier en 2019, année précédant les élections municipales. Ces dépenses ont été financées par les recettes d'investissement à hauteur de 3,8 M€ par an (subventions d'investissement, FCTVA et cessions).

Pour couvrir leur **besoin de financement**, les collectivités ont mis à contribution leur épargne mais ont également activé le levier de la dette notamment en 2019 à hauteur de 3,2 M€ et en 2022 pour 1,3 M€. Les fonds de roulement ont également été mobilisés sur les années 2020 à 2022 à hauteur de 727 K €.

Globalement, sur la période, les communes se sont désendettées. Leur **encours de dette** atteint 11,6M€, soit une capacité de désendettement agrégée de 2,3 années, niveau resté stable sur la période.

Après avoir diminué de 0,7M€ sur la période, le **fonds de roulement** atteint 13,9M€ soit près de 8 mois de dépenses de fonctionnement. Un niveau très satisfaisant au regard des préconisations de la Cour des Comptes (2 mois de fonctionnement).

A noter : chaque commune a été destinataire d'une fiche individuelle adressée par mail qui présente sa situation financière.

Les conclusions et les projections pour l'avenir de la CCCL

Les communes (dans leur globalité) présentent une **situation financière très satisfaisante** : taux d'épargne brute moyen de 19%, ratio de capacité de désendettement de 3 ans et, des fonds de roulement importants. Une partie de la bonne situation financière des communes s'explique par le **niveau relativement élevé de la fiscalité reversée (attributions de compensation)**. Ce niveau de recettes garanti et rigide crée en revanche, une certaine dépendance. En effet, il apparaît que les **attributions de compensation représentent globalement 124 % de l'épargne brute des communes**.

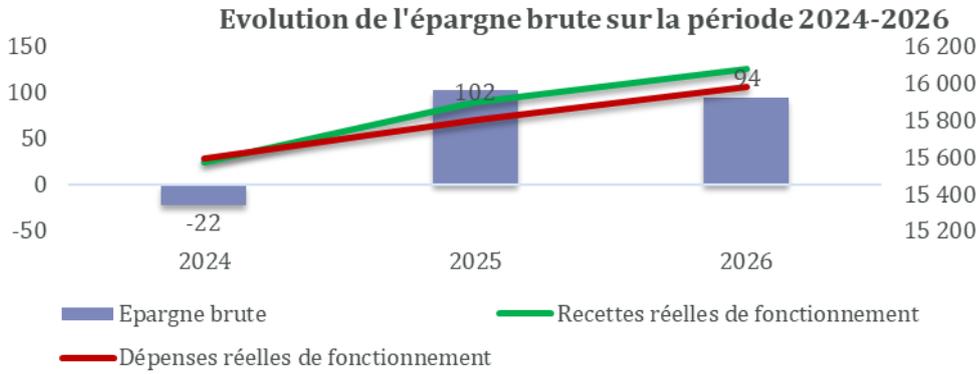
Finalement, pour les communes, l'analyse financière met en évidence leur **capacité à poursuivre le niveau d'investissement passé, tout en maîtrisant leur endettement**.

Même si la situation financière de la CCCL sur la période rétrospective est **encourageante**, les premières projections réalisées à moyen terme (*cf. infra*) montrent **des signes de fragilité**. Ce travail incite la CCCL à **dégager rapidement des marges de manœuvre sur sa section de fonctionnement** afin d'assurer l'équilibre budgétaire, indépendamment de tout nouvel investissement. **Cette tension sur la section de fonctionnement freine par ailleurs d'éventuelles ambitions sur des leviers qui pourraient être proposés dans le cadre du PFF.**

Première trajectoire financière de la CCCL à horizon 2026

	2024	2025	2026
Produits de fonctionnement	15 569	15 900	16 075
Atténuation de charges	191	191	191
Produits services, domaines	1 509	1 531	1 554
Impôts et taxes	11 098	11 331	11 516
Dotations et participations	2 410	2 389	2 356
Autres produits de gestion courante	363	458	458
Produits financiers	0	0	0
Charges de fonctionnement	15 592	15 797	15 981
Charges à caractère général	2 579	2 584	2 598
Charges de personnel, frais assimilés	5 821	5 935	6 052
Atténuation de produit	5 670	5 670	5 670
Autres charges de gestion courante	1 481	1 481	1 476
Charges financières	25	112	170
Charges exceptionnelles	15	15	15
Objectif : Taux d'épargne brute de 10,0%			
Marges de manœuvre à rechercher	1 579	1 488	1 513
Epargne brute	-22	102	94
Remboursement du capital	247	263	300
Epargne nette	-269	-160	-206
	2024	2025	2026
Dépenses d'investissement	6 678	3 247	759
Dépenses d'équipement	6 678	3 247	759
Recettes d'investissement	2 334	1 847	106
Subventions d'investissement reçues	1 402	1 394	0
FCTVA	931	453	106
Cessions d'immobilisations	0	0	0
Besoin de financement des investissements	4 344	1 399	653
Besoin de financement des investissements résiduel net EN	4 614	1 560	858
Epargne nette	-269	-160	-206
Fonds de roulement mobilisable	2 378	0	0
Emprunts nouveaux	2 236	1 560	858
Besoin de financement des investissements	4 344	1 399	653
Variation du fonds de roulement	-2 378	0	0
Besoin de financement des investissements*	4 344	1 399	653
Epargne brute	-22	102	94
Variation de dette	1 989	1 297	558
Variation du fonds de roulement	-2 378	0	0
CRD au 31/12	5 147	6 444	7 002
Ratio de capacité de désendettement	-228,92	62,92	74,25
FdR au 31/12	1 008,67	1 008,67	1 008,67
Taux d'épargne brute	-0,14%	0,64%	0,59%

Pour retrouver une situation financière plus favorable (taux d'épargne brute de 10% à minima), l'intercommunalité devrait **dégager de nouvelles marges de manœuvre** à hauteur de 4,6 M€ entre 2024-2026 (1,5 M€ par an en moyenne).



Les objectifs du pacte financier et fiscal

La réflexion des élus du Territoire sur le PFF a permis de définir les objectifs suivants :

1. **Ne pas obérer les équilibres financiers de la Communauté de communes Cœur de Loire** au regard de sa situation financière à venir ;
2. **Ne pas mobiliser les communes pour soutenir financièrement la Communauté de communes ;**
3. Mettre à plat les AC dans une logique de **clarté** et procéder à d'éventuelles révisions pour tenir compte à la fois **du coût des compétences** et de la **réalité « fiscale »** de chaque commune ;
4. Soutenir des projets d'investissements communaux ;
5. Consacrer des **dispositifs d'ores et déjà mis en place** à l'échelle du Territoire.

Finalement, ce PFF – en dehors de répondre à l'obligation législative de le formaliser - doit permettre de lever et dépasser certains irritants persistants pour se concentrer sur l'avenir et son développement de façon à envisager à moyen terme sur un document stratégique plus ambitieux.

Les leviers du pacte financier et fiscal

4 leviers ont été identifiés pour le PFF à l'aune des objectifs mentionnés ci-avant :

- La révision des attributions de compensation ;
- La répartition dérogatoire du FPIC ;
- La mise en place d'un règlement de fonds de concours ;
- La valorisation du contrat cadre de partenariat avec le département de la Nièvre.

Levier 1 : La révision des attributions de compensation

Le premier levier du Pacte a pour ambition de réviser les attributions de compensation 2022 afin de :

- Mettre sur **un pied d'égalité** toutes les communes membres de la CCCL. En effet, selon leur histoire intercommunale, elles se sont vu déterminer des AC selon des produits de référence différents et, à des périodes distinctes. Dès lors, il est proposé d'actualiser les produits à prendre en compte pour le calcul des AC « fiscales » à savoir : les produits 2022 (derniers produits de fiscalité connus lors de la réalisation de l'étude).
- Tenir compte de **l'évolution du coût des compétences transférées à la CCCL**. Effectivement, les méthodes de calcul retenues et les périmètres des charges et produits n'étaient pas forcément les mêmes et exhaustifs selon les intercommunalités préexistantes à la CCCL. En conséquence, il est proposé de mettre à jour les évaluations de charges transférées suivantes : **1/ Piscine de Donzy 2/ Bibliothèque de Donzy 3/ Centre social de Cosne-Cours-sur-Loire 4/ Pavillon Milieu de Loire 5/ ALSH et 6/ Restauration scolaire**. Aussi, dans un souci de solidarité communautaire, il est suggéré que la variation des coûts des compétences suivantes : Piscine et Bibliothèque de Donzy, Centre social de Cosne-Cours-sur-Loire, Pavillon Milieu de Loire soit répartie entre toutes les communes selon le critère objectif de la population DGF. Par ailleurs, s'agissant de la compétence restauration scolaire, la dynamique des charges est ventilée selon le critère : nombre de repas.

A noter : un focus spécifique sur les AC est proposé en annexe du document.

Concernant le levier révision des AC, 3 options ont été identifiées :

- **Option 1** : Mise à jour des AC fiscales et des évaluations de charges transférées ;
- **Option 2** : Mise à jour des AC fiscales et évaluations de charges transférées (**variante**) ;
- **Option 3** : Statu quo.

Option 1 – résultats :

Communes	AC 2022 en €	AC Mises à jour en €	Variation en €	Variation en €/Hab.
ALLIGNY COSNE	- 15 200	- 36 458	- 21 258	- 20
ANNAY	- 10 797	- 19 400	- 8 603	- 21
BULCY	27 944	20 672	- 7 272	- 42
CESSY-LES-BOIS	20 881	20 075	- 806	- 5
CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS	119 325	97 477	- 21 848	- 33
CIEZ	95 618	96 828	1 210	3
COLMERY	53 350	53 089	- 261	- 1
COSNE SUR LOIRE	1 866 309	1 865 306	- 1 003	- 0
COULOUTRE	35 866	29 162	- 6 704	- 25
DONZY	280 009	259 387	- 20 622	- 11
GARCHY	96 678	90 767	- 5 911	- 11
LA CELLE SUR LOIRE	13 329	72 506	59 177	68
MENESTREAU	21 663	17 369	- 4 294	- 25
MESVES-SUR-LOIRE	156 124	162 452	6 328	9
MYENNES	190 131	190 512	381	1
NEUVY SUR LOIRE	- 16 640	46 368	63 008	41
PERROY	63 543	62 095	- 1 448	- 8
POUGNY	- 8 400	29 757	38 157	72
POUILLY-SUR-LOIRE	508 109	514 677	6 568	4
SAINT LOUP	- 11 626	- 14 082	- 2 456	- 5
SAINT PÈRE	- 25 693	- 35 242	- 9 549	- 8
SAINT-ANDELAIN	116 011	118 094	2 083	3
SAINTE-COLOMBE-DES-BOIS	18 170	17 650	- 520	- 3
SAINT-LAURENT-L'ABBAYE	32 622	28 568	- 4 054	- 17
SAINT-MALO-EN-DONZIOIS	24 048	24 071	23	0
SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN	75 318	59 228	- 16 090	- 36
SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN	24 929	25 700	771	7
SUILLY-LA-TOUR	162 169	143 873	- 18 296	- 25
TRACY-SUR-LOIRE	246 289	286 307	40 018	37
VIELMANAY	33 850	28 932	- 4 918	- 21
TOTAL	4 193 929	4 255 740	61 811	

Que retenir ?

- **Une mise à jour des AC « FISCALES »** avec la prise en compte des données 2022 pour l'ensemble des produits constitutifs de l'AC fiscale et ce, pour les 30 communes ;
- **Une mise à jour des AC « COMPÉTENCES »** avec la prise en compte des données des grands livres de comptes 2022 de la CCCL au titre des compétences qui avaient fait l'objet d'une évaluation par la CLECT. La variation du coût a été répartie à 100 % entre les 30 communes pour les compétences : Piscine et Bibliothèque de Donzy / Centre social et PML. La dynamique des charges pour les compétences ALSH Neuvy-sur-Loire et Restauration scolaire a été respectivement répercutée de la manière suivante : 100 % Neuvy-sur-Loire et en fonction du nombre de repas livrés.

Quels avantages/inconvénients ?

+	-
<ul style="list-style-type: none"> • Le respect d'un engagement • Des situations objectivées • L'application d'un mécanisme de solidarité (ex : la dynamique des charges des équipements Piscine / Bibliothèque et PML est répartie entre toutes les communes) 	<ul style="list-style-type: none"> • Des conditions de majorité renforcées pour la révision • Toute révision implique une conduite du changement (« ceux qui gagnent » vs. « ceux qui perdent ») • Un Impact financier de la révision pour la CCCL (62 K€) et de 217 K€ si les communes dont l'AC est en baisse rejettent la délibération en CM.

Option 2 – résultats :

Communes	AC 2022 en €	50 % de la variation - Option 1	AC Mises à jour en €	Variation en €	Variation en €/Hab.
ALLIGNY COSNE	- 15 200	- 10 629	- 25 829	- 10 629	- 10
ANNAY	- 10 797	- 4 302	- 15 099	- 4 302	- 11
BULCY	27 944	- 3 636	24 308	- 3 636	- 21
CESSY-LES-BOIS	20 881	- 403	20 478	- 403	- 2
CHATEAU NEUF-VAL-DE-BARGIS	119 325	- 10 924	108 401	- 10 924	- 17
CIEZ	95 618	605	96 223	605	1
COLMERY	53 350	- 131	53 220	- 131	- 0
COSNE SUR LOIRE	1 866 309	- 502	1 865 808	- 502	- 0
COULOUTRE	35 866	- 3 352	32 514	- 3 352	- 13
DONZY	280 009	- 10 311	269 698	- 10 311	- 6
GARCHY	96 678	- 2 956	93 723	- 2 956	- 6
LA CELLE SUR LOIRE	13 329	29 589	42 918	29 589	34
MENESTREAU	21 663	- 2 147	19 516	- 2 147	- 13
MESVES-SUR-LOIRE	156 124	3 164	159 288	3 164	4
MYENNES	190 131	191	190 322	191	0
NEUVY SUR LOIRE	- 16 640	31 504	14 864	31 504	20
PERROY	63 543	- 724	62 819	- 724	- 4
POUGNY	- 8 400	19 079	10 679	19 079	36
POUILLY-SUR-LOIRE	508 109	3 284	511 393	3 284	2
SAINT LOUP	- 11 626	- 1 228	- 12 854	- 1 228	- 2
SAINT PÈRE	- 25 693	- 4 775	- 30 468	- 4 775	- 4
SAINT-ANDELAIN	116 011	1 042	117 053	1 042	2
SAINTE-COLOMBE-DES-BOIS	18 170	- 260	17 910	- 260	- 1
SAINT-LAURENT-L'ABBAYE	32 622	- 2 027	30 595	- 2 027	- 8
SAINT-MALO-EN-DONZIOIS	24 048	12	24 060	12	0
SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN	75 318	- 8 045	67 273	- 8 045	- 18
SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN	24 929	386	25 315	386	4
SUILLY-LA-TOUR	162 169	- 9 148	153 021	- 9 148	- 13
TRACY-SUR-LOIRE	246 289	20 009	266 298	20 009	18
VIELMANAY	33 850	- 2 459	31 391	- 2 459	- 11
TOTAL	4 193 929	30 906	4 224 835	30 906	

Que retenir ?

- **La reprise des résultats de l'option 1 et l'application d'un abattement de 50 % quel que soit la dynamique (en + ou en -).**

Quels avantages/inconvénients ?

+	-
<ul style="list-style-type: none">• Un impact financier moindre pour les communes dont l'AC diminue et la CCCL	<ul style="list-style-type: none">• Les communes dont l'AC devait progresser se voient amputer d'une partie de la dynamique attendue• Un Impact financier de la révision pour la CCCL (31 K€) et de 109 K€ si les communes dont l'AC est en baisse rejettent la délibération en CM.

Option 3 – résultats :

Communes	AC 2022 en €
ALLIGNY COSNE	- 15 200
ANNAY	- 10 797
BULCY	27 944
CESSY-LES-BOIS	20 881
CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS	119 325
CIEZ	95 618
COLMERY	53 350
COSNE SUR LOIRE	1 866 309
COULOUTRE	35 866
DONZY	280 009
GARCHY	96 678
LA CELLE SUR LOIRE	13 329
MENESTREAU	21 663
MESVES-SUR-LOIRE	156 124
MYENNES	190 131
NEUVY SUR LOIRE	- 16 640
PERROY	63 543
POUGNY	- 8 400
POUILLY-SUR-LOIRE	508 109
SAINT LOUP	- 11 626
SAINT PÈRE	- 25 693
SAINT-ANDELAIN	116 011
SAINTE-COLOMBE-DES-BOIS	18 170
SAINT-LAURENT-L'ABBAYE	32 622
SAINT-MALO-EN-DONZIOIS	24 048
SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN	75 318
SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN	24 929
SUJILLY-LA-TOUR	162 169
TRACY-SUR-LOIRE	246 289
VIELMANAY	33 850
TOTAL	4 193 929

Que retenir ?

- **Un montant d'AC inchangé pour les 30 communes membres de la CCCL.**

Quels avantages/inconvénients ?

+	-
<ul style="list-style-type: none"> • Absence de délibération à prendre 	<ul style="list-style-type: none"> • L'absence de révision va continuer à nourrir des frustrations cependant, la CCCL est « aller au bout de l'exercice » pour objectiver : 1/ la réalité fiscale de chaque commune et 2/ le coût des compétences exercées par la communauté de communes

Le conseil communautaire s'est prononcé le 12 juin 20224 (Avis consultatif) : L'option 2 a été retenue mais étant donné que les conditions de majorité ne pourraient pas être réunis à l'issu des délibérations des communes, le Président et le Vice-Président des Finances ont retenue l'option 3 pour ne pas mettre en difficulté la communauté de communes (Voir page 11 et 12 qui indique que la trajectoire de la communauté de communes montre des signes de fatigues et doit dégager des nouvelles marges de manœuvre) . Le territoire doit désormais se tourner vers l'avenir et garantir le succès du futur projet de Territoire

Le conseil communautaire souhaiterait qu'une mise à jour des AC puisse intervenir à chaque début de mandat

Levier 2 : Le FPIC

A l'échelle du Territoire, la répartition du FPIC entre la CCCL et les 30 communes membres repose sur le **dispositif du droit commun** qui a pour caractéristique d'utiliser le **coefficient d'intégration fiscale** (CIF) pour répartir le **prélèvement** entre l'EPCI et ses communes membres. Pour rappel, en 2023, la contribution FPIC s'élève en 2023 à **311 187 €** :

- Dont **249 376 €** par les communes ;
- Dont **148 673 €** par la CCCL.

En cas de révision des AC, la révision dérogatoire du FPIC serait activée. En effet, le coût de la révision AC pour les options 1 et 2 pourrait être répercuté sur la contribution FPIC des communes de façon à ce que l'impact pour la CCCL soit nul au regard de l'absence de marges de manœuvre financière de la CCCL (Option 1 : + 61 811 €, Option 2 : + 30 906 €).

Si choix de l'option 1 – Levier AC :

Communes	AC 2022 en €	FPIC 2023 en €	Total droit commun en €	AC Mises à jour en €	FPIC mis à jour en €	Total mis à jour en €	Variation en €
ALIGNY COSNE	- 15 200	- 6 112	- 21 312	- 36 458	- 7 627	- 44 085	- 22 773
ANNAY	- 10 797	- 2 549	- 13 346	- 19 400	- 3 180	- 22 580	- 9 235
BULCY	27 944	- 1 160	26 784	20 672	- 1 447	19 225	- 7 559
CESSY-LES-BOIS	20 881	- 1 146	19 735	20 075	- 1 430	18 645	- 1 090
CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS	119 325	- 4 877	114 448	97 477	- 6 085	91 392	- 23 057
CIEZ	95 618	- 3 474	92 144	96 828	- 4 335	92 493	349
COLMERY	53 350	- 2 644	50 706	53 089	- 3 299	49 790	- 916
COSNE SUR LOIRE	1 866 309	- 113 812	1 752 497	1 865 306	- 142 021	1 723 285	- 29 213
COULOUTRE	35 866	- 1 985	33 881	29 162	- 2 477	26 685	- 7 196
DONZY	280 009	- 13 074	266 935	259 387	- 16 314	243 073	- 23 862
GARCHY	96 678	- 3 780	92 898	90 767	- 4 717	86 050	- 6 848
LA CELLE SUR LOIRE	13 329	- 5 878	7 451	72 506	- 7 334	65 172	57 720
MENESTREAU	21 663	- 1 217	20 446	17 369	- 1 519	15 850	- 4 596
MESVES-SUR-LOIRE	156 124	- 5 790	150 334	162 452	- 7 225	155 227	4 893
MYENNES	190 131	- 5 555	184 576	190 512	- 6 932	183 580	- 996
NEUVY SUR LOIRE	- 16 640	- 16 406	- 33 046	46 368	- 20 473	25 895	58 941
PERROY	63 543	- 1 559	61 984	62 095	- 1 946	60 149	- 1 835
POUGNY	- 8 400	- 3 508	- 11 908	29 757	- 4 377	25 380	37 288
POUILLY-SUR-LOIRE	508 109	- 16 660	491 449	514 677	- 20 789	493 888	2 439
SAINT LOUP	- 11 626	- 3 110	- 14 736	- 14 082	- 3 881	- 17 963	- 3 227
SAINT PÈRE	- 25 693	- 7 052	- 32 745	- 35 242	- 8 801	- 44 043	- 11 297
SAINT-ANDELAIN	116 011	- 5 294	110 717	118 094	- 6 606	111 488	771
SAINTE-COLOMBE-DES-BOIS	18 170	- 1 139	17 031	17 650	- 1 422	16 228	- 802
SAINT-LAURENT-L'ABBAYE	32 622	- 1 306	31 316	28 568	- 1 630	26 938	- 4 378
SAINT-MALO-EN-DONZIOIS	24 048	- 1 232	22 816	24 071	- 1 538	22 533	- 282
SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN	75 318	- 3 186	72 132	59 228	- 3 976	55 252	- 16 880
SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN	24 929	- 1 065	23 864	25 700	- 1 330	24 370	507
SUILLY-LA-TOUR	162 169	- 5 291	156 878	143 873	- 6 603	137 270	- 19 608
TRACY-SUR-LOIRE	246 289	- 8 048	238 241	286 307	- 10 042	276 265	38 023
VIELMANAY	33 850	- 1 468	32 382	28 932	- 1 832	27 100	- 5 282
TOTAL	4 193 929	- 249 376	3 944 553	4 255 740	- 311 187	3 944 553	-

Si choix de l'option 2 – Levier AC :

Communes	AC 2022 en €	FPIC 2023 en €	Total droit commun en €	AC Mises à jour en €	FPIC mis à jour en €	Total mis à jour en €	Variation en €
ALLIGNY COSNE	- 15 200	- 6 112	- 21 312	- 25 829	- 6 869	- 32 698	- 11 386
ANNAY	- 10 797	- 2 549	- 13 346	- 15 099	- 2 865	- 17 963	- 4 617
BULCY	27 944	- 1 160	26 784	24 308	- 1 304	23 004	- 3 780
CESSY-LES-BOIS	20 881	- 1 146	19 735	20 478	- 1 288	19 190	- 545
CHATEAU NEUF-VAL-DE-BARGIS	119 325	- 4 877	114 448	108 401	- 5 481	102 920	- 11 528
CIEZ	95 618	- 3 474	92 144	96 223	- 3 904	92 319	174
COLMERY	53 350	- 2 644	50 706	53 220	- 2 972	50 248	- 458
COSNE SUR LOIRE	1 866 309	- 113 812	1 752 497	1 865 808	- 127 917	1 737 891	- 14 607
COULOUTRE	35 866	- 1 985	33 881	32 514	- 2 231	30 283	- 3 598
DONZY	280 009	- 13 074	266 935	269 698	- 14 694	255 004	- 11 931
GARCHY	96 678	- 3 780	92 898	93 723	- 4 248	89 474	- 3 424
LA CELLE SUR LOIRE	13 329	- 5 878	7 451	42 918	- 6 606	36 311	28 860
MENESTREAU	21 663	- 1 217	20 446	19 516	- 1 368	18 148	- 2 298
MESVES-SUR-LOIRE	156 124	- 5 790	150 334	159 288	- 6 508	152 780	2 446
MYENNES	190 131	- 5 555	184 576	190 322	- 6 243	184 078	- 498
NEUVY SUR LOIRE	- 16 640	- 16 406	- 33 046	14 864	- 18 440	- 3 576	29 471
PERROY	63 543	- 1 559	61 984	62 819	- 1 753	61 066	- 917
POUGNY	- 8 400	- 3 508	- 11 908	10 679	- 3 943	6 736	18 644
POUILLY-SUR-LOIRE	508 109	- 16 660	491 449	511 393	- 18 724	492 669	1 219
SAINT LOUP	- 11 626	- 3 110	- 14 736	12 854	- 3 495	16 349	- 1 613
SAINT PÈRE	- 25 693	- 7 052	- 32 745	30 468	- 7 927	- 38 394	- 5 649
SAINT-ANDELAIN	116 011	- 5 294	110 717	117 053	- 5 950	111 103	385
SAINTE-COLOMBE-DES-BOIS	18 170	- 1 139	17 031	17 910	- 1 281	16 629	- 401
SAINT-LAURENT-L'ABBAYE	32 622	- 1 306	31 316	30 595	- 1 468	29 127	- 2 189
SAINT-MALO-EN-DONZIOIS	24 048	- 1 232	22 816	24 060	- 1 385	22 674	- 141
SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN	75 318	- 3 186	72 132	67 273	- 3 581	63 692	- 8 440
SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN	24 929	- 1 065	23 864	25 315	- 1 197	24 117	253
SUILLY-LA-TOUR	162 169	- 5 291	156 878	153 021	- 5 947	147 074	- 9 804
TRACY-SUR-LOIRE	246 289	- 8 048	238 241	266 298	- 9 045	257 253	19 012
VIELMANAY	33 850	- 1 468	32 382	31 391	- 1 650	29 741	- 2 641
TOTAL	4 193 929	- 249 376	3 944 553	4 224 835	- 280 282	3 944 552	-

Le Président et le Vice-Président des Finances de la CCCL ont proposé aux membres du conseil communautaire de ne pas retenir les options 1 et 2 du levier FPIC. Il est donc proposé de conserver la répartition de la contribution selon les modalités de droit commun.

Levier 3 : Les fonds de concours

Le principe des fonds de concours est énoncé au sein du **V de l'article L.5214-16** du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les communes membres de l'intercommunalité, les **fonds de concours octroyés par la CCCL** permettront de soutenir **de manière fléchée les investissements conduisant à des économies d'énergie pour les bâtiments publics.**

En cas d'avis favorable des membres du Conseil communautaire, un **règlement de fonds de concours sera mis en place pour l'attribution de ces derniers.** Il répondra aux modalités suivantes :

Items	
Montant de l'enveloppe ?	Une enveloppe annuelle fixée chaque année lors de la préparation budgétaire
Investissement / Fonctionnement ?	Des fonds de concours qui visent à soutenir des dépenses d'équipement des communes
Dépenses concernées ?	Des fonds de concours qui sont destinés à financer des opérations d'équipement dont la finalité est de réduire « la facture énergétique » pour les communes
Condition ?	Chaque commune qui déposera un dossier en vue d'obtenir un fonds de concours devra justifier qu'elle a entrepris des démarches pour obtenir d'autres concours financiers
Montant plafond ?	Oui – A définir par la CCCL
Montant plancher ?	Non

Le Président et le Vice-Président de Finances de la CCCL ont proposé de rédiger un règlement d'attribution des fonds de concours et, de fixer une enveloppe annuelle qui sera fixé lors du budget primitif.

Levier 4 : Le contrat du Département

La CCCL a signé avec le Département de la Nièvre un contrat cadre de partenariat d'un montant de **1,7 million** pour la période 2021-2026. Il a pour vocation d'apporter un soutien financier aux projets communaux et communautaires.